

RECOMMANDE + AR N° 1A 207 779 0626 8

Azay-le-Rideau, le 6 juin 2024

Nos réf : 2406-C145

Objet : Recours gracieux - Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement – Dossier n° 2023-7493 -Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne (72)

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2024, vous nous avez notifié le refus du cas par cas pour la Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne (72) - dossier n° 2023-7493.

Par la présente, nous contestons cette décision et nous formons un recours gracieux à l'encontre de ce refus.

Nous entendons notamment contester les arguments évoqués nous imposant la réalisation d'une étude d'impact.

Vous trouverez dans le mémoire ci-joint, notre argumentaire justifiant de notre demande de recours gracieux. Vous pourrez noter également que nous proposons une optimisation de notre projet afin de mieux encore prendre en compte les enjeux du site.

De plus, nous vous rappelons que le terrain est une ancienne décharge, donc un site qui a été totalement anthropisé et que l'esprit de demande de cas par cas, est, pour les petites puissances au sol (< à 1Mc), de participer à l'accélération des énergies renouvelables. Dans ce contexte le site de Tuffé-Val-de-la-Chéronne y répond parfaitement, étant entendu par ailleurs que l'ensemble des potentiels enjeux environnementaux qui ont été observés lors des inventaires seront évités.

Compte tenu de ces éléments, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir reconsidérer votre décision.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos salutations distinguées.

**Lionel WAEBER**  
Directeur-Gérant

Copie à Monsieur le Maire de Tuffé-de-le-Chéronne